Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901326-20261112-202607044044-DE

ANNEE	SEANCE	N° DELIBERATION	N° FEUILLET
2026	**07**	**044**	**044**

MAIRIE DE LOCQUENOLE **29670** Téléphone 02 98 72 21 15 E-mail : mairie@locquenole.fr Département du Finistère Arrondissement de Morlaix	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Le douze novembre deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le cinq novembre deux mille vingt six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal LECOMTE, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)
Nbre de Conseillers en ex : 14 Nbre de Présents : 9 Nbre de votants : 14	Etaient présents : MM Pascal LECOMTE Julien GODEC-DEFRANCE, Gaëlle LE PAGE, Yann GOASGUEN, Florence DIROU, David NEZRI, Loïc BOZEC, Laurence GRAFF, Marcel L'HOSTIS Absents excusés : Barbara GUYADER qui donne procuration à Loïc BOZEC, Aurélie LECOMTE qui donne procuration à Laurence GRAFF, Philipp OERDING qui donne procuration à Florence DIROU, Joëlle HACHEM qui donne procuration à Julien GODEC-DEFRANCE, Catherine AUTRET GUILLERM qui donne procuration à Gaëlle LE PAGE A été élu secrétaire de séance : Marcel L'HOSTIS

➢ **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CARANTEC ET DE LOCQUENOLE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE LIEE AU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Commune de Locquénolé souhaite proposer une participation financière pour les enfants domiciliés sur son territoire aux activités proposées par l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la Commune de Carantec, les mercredis en période scolaire.

À ce titre, la Commune de Locquénolé souhaite mettre en place un dispositif de participation financière permettant aux familles de bénéficier d'une tarification modulée en fonction de leur quotient familial, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux familles résidant sur la Commune de Carantec.

La Commune de Carantec applique en effet à l'ensemble des familles une grille tarifaire établie selon le quotient familial.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Les familles règlent directement à la Commune de Carantec leur participation, calculée conformément à la grille tarifaire en vigueur et selon leur quotient familial.
- La Commune de Locquénolé verse à la Commune de Carantec une participation financière correspondant à la différence entre le tarif de référence fixé par délibération et le montant effectivement acquitté par la famille.
- Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de prise en charge financière entre les deux communes, afin de faciliter l'accès des enfants de la Commune de Locquénolé à l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modalités de partenariat et de participation financière présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour)

Secrétaire de séance
Marcel L'HOSTIS

Pour extrait conforme au registre
Fait à Locquénolé, le 12 novembre 2026

MAIRIE DE LOCQUENOLE
29 (Finistère)

Le Maire,

Pascal Lecomte